

## Avis multilatéral 25-312 du personnel des ACVM *Rappel de l'abandon du taux CDOR le 28 juin 2024*

**Le 6 juin 2024**

### **Introduction**

Le personnel de l'Autorité des marchés financiers, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, de la British Columbia Securities Commission et de l'Alberta Securities Commission publient le présent avis afin de rappeler aux participants au marché que la publication du taux Canadian Dollar Offered Rate (le **taux CDOR**) cessera après le vendredi 28 juin 2024, date de sa publication finale (la **date d'abandon du taux CDOR**).

### **Mesures transitoires**

Le 23 février 2023, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) ont publié l'Avis 25-309 du personnel des ACVM, *Enjeux liés à l'abandon du taux CDOR et à l'abandon attendu des acceptations bancaires* (l'**avis de 2023**)<sup>1</sup>. Cet avis avait pour but d'informer les participants au marché des enjeux de transition concernant l'abandon du taux CDOR et celui de l'émission d'acceptations bancaires qui y est associé.

L'avis de 2023 visait entre autres à inviter les participants au marché ayant émis ou détenant des titres ou encore qui sont parties à des dérivés ou à des conventions de prêt répondant aux critères suivants à prendre les mesures qui s'imposent bien avant la date d'abandon du taux CDOR :

- leur taux de référence est le taux CDOR;
- leur échéance est ou pourrait être après la date d'abandon du taux CDOR.

Selon l'avis susmentionné, les mesures transitoires devraient prévoir que les dispositions contractuelles pertinentes concernant ces titres, dérivés et conventions de prêt comportent des clauses de repli appropriées qui précisent le taux remplaçant le taux CDOR<sup>2</sup>.

### **Conseils du Groupe de travail sur le TARCOM**

Le 30 avril 2024, le Groupe de travail sur le taux de référence complémentaire pour le marché canadien (le **Groupe de travail sur le TARCOM**) a publié des conseils pour aider les participants

---

<sup>1</sup> Voir <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/0-avis-acvm-staff/2023/2023fev23-25-309-avis-acvm-fr.pdf>.

<sup>2</sup> On entend par « clauses de repli » les dispositions contractuelles d'un instrument qui prévoient le processus conduisant à l'utilisation d'un taux de remplacement en cas d'indisponibilité d'un indice de référence. L'avis de 2023 indiquait, qu'en l'absence de clauses de repli appropriées, les émetteurs ou les participants au marché pourraient devoir prendre des mesures d'atténuation des risques, comme la renégociation d'une disposition contractuelle d'un instrument ou la modification de ce dernier afin d'y inclure des clauses de repli solides.

au marché n'ayant pas encore mis en œuvre des mesures transitoires appropriées, notamment des clauses de repli appropriées pour les titres, dérivés et conventions de prêt existants<sup>3</sup>.

Les participants au marché devraient mettre en œuvre des mesures transitoires appropriées, si ce n'est déjà fait.

## Questions

Veillez adresser vos questions à l'une des personnes suivantes :

Serge Boisvert  
Coordonnateur expert à la réglementation  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4358  
[serge.boisvert@lautorite.qc.ca](mailto:serge.boisvert@lautorite.qc.ca)

Roland Geiling  
Analyste en produits dérivés  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4323  
[roland.geiling@lautorite.qc.ca](mailto:roland.geiling@lautorite.qc.ca)

Michael Bennett  
Senior Legal Counsel, Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
416 593-8079  
[mbennett@osc.gov.on.ca](mailto:mbennett@osc.gov.on.ca)

Melissa Taylor  
Senior Legal Counsel, Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
416 596-4295  
[mtaylor@osc.gov.on.ca](mailto:mtaylor@osc.gov.on.ca)

Harvey Steblyk  
Senior Legal Counsel, Market Regulation  
Alberta Securities Commission  
403 297-2468  
[harvey.steblyk@asc.ca](mailto:harvey.steblyk@asc.ca)

Janice Cherniak  
Senior Legal Counsel, Market Regulation  
Alberta Securities Commission  
403 585-6271  
[janice.cherniak@asc.ca](mailto:janice.cherniak@asc.ca)

Michael Brady  
Deputy Director, Capital Markets Regulation  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6561  
[mbrady@bcsc.bc.ca](mailto:mbrady@bcsc.bc.ca)

Faisal Kirmani  
Senior Analyst, Derivatives  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6846  
[fkirmani@bcsc.bc.ca](mailto:fkirmani@bcsc.bc.ca)

---

<sup>3</sup> On trouvera un exemplaire des conseils du Groupe de travail sur le TARCOTM ici : [Le Groupe de travail sur le TARCOTM réitère que les participants de marché qui détiennent des prêts, des produits dérivés ou des titres fondés sur le CDOR doivent se préparer à la cessation du CDOR après le 28 juin 2024 - Banque du Canada](#). Nous observons que le Groupe de travail sur le TARCOTM a publié d'autres documents pour aider les participants au marché à adopter des mesures transitoires. On les trouvera ici : [Groupe de travail sur le taux de référence complémentaire pour le marché canadien - Banque du Canada](#).